

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Approbation du procès-verbal du CA du 17 avril 2023

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 17 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 6

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Charte des valeurs de l'université

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.111-5, L.121-1, L.123-2, L.123-5, L.123-6, L.123-7 et L.712-6-1, ;

- Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu la loi n°2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur ;
- Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 17 à 20 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par le Conseil Académique 17 janvier 2022 ;
- Vu la Charte du savoir-vivre ensemble de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense, adoptée par le conseil d'administration du 07 avril 2014 ;
- Vu l'avis du Conseil Académique du 23 mai 2023 ;
- Vu le projet de Charte des valeurs de l'Université Paris Nanterre, soumis pour approbation au Conseil d'administration du 19 juin 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'adoption d'une nouvelle charte des valeurs de l'université ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la nouvelle charte des valeurs de l'université.

Article 2 :

La Charte du savoir-vivre ensemble de l'Université Paris Ouest Nanterre la Défense, adoptée par le conseil d'administration du 07 avril 2014 est abrogée.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 19

Contre : 0

Abstentions : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Révision des statuts des UFR PHILLIA, SITEC et SPSE et mise à jour des statuts des UFR DSP, LCE, STAPS, SEGMI et SSA

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de statuts des UFR PHILLIA, SITEC et SPSE présentés au conseil d'administration du 19 juin 2023 ;
- Vu le projet de modifications des articles 7, 8 et 9 des statuts des UFR DSP, LCE, STAPS, SEGMI et SSA ;
- Vu l'avis de la Commission de Statuts et Structures du 15 mai 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les statuts des UFR PHILLIA, SITEC et SPSE ;
Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver modifications des article 7, 8 et 9 des statuts des UFR DSP, LCE, STAPS, SEGMI, et SSA ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés les projets de statuts des UFR PHILLIA SITEC et SPSE.

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés modifications des statuts des UFR DSP, LCE, STAPS, SEGMI et SSA.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 1

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Approbation d'un marché

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission des marchés du 31 mai 2023.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le marché suivant :

- Marché n°2023-006 passé en procédure formalisée (AOO) et ayant pour objet l'exploitation des installations thermiques du patrimoine de l'Université Paris Nanterre (délibération) ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le marché ci-dessus.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 14

Contre : 1

Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Autorisation de vente de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail Paris 6^{ème} à la demande du recteur de la région académique Île-de-France

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'autorisation de vente de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail Paris 6^{ème} ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés l'autorisation de vente de l'immeuble sis 96 boulevard Raspail Paris 6^{ème}.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, written over the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Régime indemnitaire des enseignants contractuels du supérieur

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-3 et L954-2 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du Conseil Académique du 23 mai 2023 ;
- Vu l'avis du Comité Social d'Administration du 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le régime indemnitaire des enseignants contractuels du supérieur ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés le versement d'une prime annuelle aux enseignants contractuels du supérieur selon les critères suivants :

- montant : 100% du taux annuel de la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) versée aux enseignants du supérieur, titulaires, ce montant sera versé en deux fois : décembre et juillet de chaque année.
- modalités de versement : identiques à celles de la Prime d'Enseignement Supérieur (PES) versée aux enseignants du supérieur, titulaires.
- date d'application : à compter du 01^{er} octobre 2023

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, is written over the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Correctif de la procédure d'attribution de la prime individuelle (C3 du RIPEC) relatif à la désignation des rapporteurs

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.954-3 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis du Conseil Académique Restreint du 5 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration de d'approuver la procédure d'attribution de la prime individuelle du Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (C3 du RIPEC) ;

Après en avoir délibéré :

Article unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés la modification de la procédure d'attribution de la prime individuelle du Régime Indemnitare des Personnels Enseignants et Chercheurs (C3 du RIPEC) en ce qu'elle permet que le rapporteur extérieur à l'établissement pourra être de la discipline ou bien d'une discipline approchante.

Nombre de membres en exercice : 37

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 4

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 et D.123-13 ;
- Vu le décret n°2014-1677 du 29 décembre 2014 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université Paris Lumières », notamment son annexe ;
- Vu l'arrêté ESRS1331410A du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le relevé de délibérations n°2023/00030 du 17 avril 2023 portant sur les calendriers universitaires de l'année 2023-2024 portant session unique ou double session ;
- Vu les relevés de décisions du Conseil de l'UFR DSP du 23 mai 2023, de l'UFR LCE du 16 mai 2023, de l'UFR SITEC du 16 mai 2023, de l'UFR SPSE du 12 mai 2023, de l'UFR PHILLIA du 11 mai 2023, de l'UFR SSA du 09 mai 2023 et de l'UFR STAPS du 20 avril 2023 ;
- Vu les argumentaires et les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de Vie Universitaire du 05 juin 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des formations des Unités de Formation et de Recherche (UFR), et de la COMMunauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE) proposés suivants :

- Droit et Science Politique (DSP) ;
- Langues et Cultures Etrangères (LCE) ;
- Nouveau Collège d'Etudes Politiques (NCEP) ;
- Philosophie, Information-Communication, Langages, Littératures, Arts du spectacle (PHILLIA) ;
- Systèmes Industriels et Techniques de Communication (SITEC) ;
- Sciences Psychologiques et Sciences de l'Éducation (SPSE) ;
- Sciences Sociales et Administration (SSA) ;
- Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS) ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les calendriers universitaires dérogatoires pour l'année universitaire 2023-2024 des formations des UFR DSP, LCE, PHILLIA, SITEC, SPSE, SSA, STAPS et du NCEP.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 2

Abstentions : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Création du Diplôme Universitaire (DU) de l'UFR DSP en expertise culturelle auprès des tribunaux

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.613-1, L.613-2 et L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les statuts de l'UFR Droit et Sciences Politiques (DSP), approuvés par le conseil d'administration du 17 avril 2023 ;
- Vu le relevé de décisions du conseil de l'UFR DSP du 14 février 2023 ;
- Vu le dossier de demande d'autorisation à délivrer un Diplôme Universitaire (DU) ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de Vie Universitaire du 05 juin 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la création du Diplôme Universitaire (DU) en expertise culturelle auprès des tribunaux de l'UFR DSP ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la création du Diplôme Universitaire (DU) en expertise culturelle auprès des tribunaux de l'UFR DSP.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 2

Abstentions : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Approbation du compte-rendu de la Commission de Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) du 25 mai 2023

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1, L.841-5 et D.841-9 ;
- Vu la loi n°2018-166 du 08 mars 2018 relative à l'Orientation et à la Réussite des Étudiants (ORE) ;
- Vu le décret n°2022-1509 du 01er décembre 2022 portant modification des dispositions relatives à la contribution de vie étudiante et de campus ;
- Vu le décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2023/00029 relative à la composition de la Commission relative à la Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) du 17 avril 2023, notamment leur article 5 ;
- Vu le compte-rendu de séance de la commission CVEC du 05 décembre 2022 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de Vie Universitaire du 05 juin 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le compte-rendu de la commission relative à la Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) du 25 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à la majorité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le compte-rendu de la Commission relative à la Contribution de Vie étudiante et de Campus (CVEC) du 25 mai 2023.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 2

Abstentions : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



[Handwritten signature in blue ink]

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Approbation des subventions proposées par la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) du 31 mai 2023

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-6-1 et D.841-9 ;
- Vu la circulaire ESRS1905871C du 21 mars 2019 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus ;
- Vu la circulaire ESRS1129305C du 03 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la délibération n°2021/00076 relative à la composition de la Commission d'Aide aux Projets Etudiants (CAPE) et son annexe constituant note de cadrage sur l'attribution de financements dans le cadre de la CAPE (Commission d'Aide aux Projets Etudiants) issus de la CVEC (Contribution Vie Etudiante et de Campus), adoptés par le Conseil d'administration du 14 juin 2021 ;
- Vu les subventions proposées par la CAPE dans son compte-rendu et dans son tableau d'attribution du 31 mai 2023 ;
- Vu l'avis de la Commission de la Formation et de Vie Universitaire du 05 juin 2023 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les subventions proposées par la CAPE du 31 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les subventions proposées par la CAPE du 18 janvier 2023.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 5

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Attribution d'un doctorat honoris causa

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1, et ses articles D612-37 à D712-41 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de proposer au président de l'Université Paris Nanterre d'attribuer le grade de docteur *honoris causa* ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration propose à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, au président de l'Université Paris Nanterre d'attribuer le grade de docteur honoris causa à M. Ferit Orhan PAMUK.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Avenant aux statuts de la fondation partenariale

- Vu les statuts de la Fondation partenariale adoptés le 21 octobre 2013 par le conseil d'administration de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, devenue Université Paris Nanterre, et modifiés par le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre en date du 9 juillet 2021;
- Vu l'avenant au statuts de la Fondation partenariale n°1 en date du 22 janvier 2018 ;
- Vu l'avenant au statuts de la Fondation partenariale n°2 en date du 23 septembre 2019 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver l'avenant n°3 aux statuts de la fondation partenariale ;

Après en avoir délibéré :

Article Unique :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés l'avenant n° 3 aux statuts de la fondation partenariale.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. L.', is written over the seal.

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Objet : Approbation des conventions

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.123-5, L.711-1, L.712-6-1, D.123-15 et D.123-16 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des Conseils Centraux adopté par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 17 janvier 2022 ;
- Vu les conventions mentionnées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions mentionnées ci-dessous :

• Convention de recherche

- CV 2023/00179 - Convention de reversement de dotation initiale – UMR 7533 LADYSS – CNRS
- CV 2023/00184 - Convention de reversement dans le cadre de la dotation 2023 de l'UMR 8238 LEGS par l'UPN

• Conventions internationales

- CV 2023/00144 - Entente de mobilité cursus imbriqué en Bachelor Universitaire de Technologie (BUT 3ème année)
- ÉTS MONTRÉAL / UPN ;
- CV 2023/00170 - Avenant n° 6 à la convention-cadre de 2010 du programme international en études cinématographiques et audiovisuelles - Université Sorbonne Nouvelle - Università degli Studi di Udine - Università Cattolica del Sacro Cuore di Milano - UPN - Université de Liège - La Ruhr Universität Bochum - Birkbeck College, University of London - Johann Wolfgang Goethe-Universität Frankfurt am Main - l'Universitat Pompeu Fabra - Universiteit van Amsterdam - Université de Lille - Università degli Studi Roma Tre - Université de Montréal - l'Universidade Federal de Juiz de Fora - Stockholms Universitet - University of St Andrews - Università Ca' Foscari Venezia ;
- CV 2023/00180 - Accord-cadre de coopération – Université Gaston Berger (Sénégal) – UPN ;
- CV 2023/00187 - Accord-cadre de coopération - ÉTS MONTRÉAL / UPN ;

• Conventions de formation

- CV 2023/00105 - Convention de formations en apprentissage - Association pour la Formation d'Informaticiens par l'Alternance (AFIA CFA) / UPN ;
- CV 2023/00106 - Convention de partenariat pour la Licence Professionnelle CAP COMPÉTENCES / UPN ;
- CV 2023/00107 - Convention de partenariat pour le Master Monnaie Banque Finance Assurance - CAP COMPÉTENCES / UPN ;
- CV 2023/00143 - Convention de partenariat pour la Licence professionnelle "Métiers de l'édition et ressources documentaires - parcours Librairie " - École de Librairie / UPN ;

• Autre conventions

- CV 2023/00082 - Convention de mandat – Campus France – Université Paris Nanterre
- CV 2023/00196 - Convention d'occupation des locaux du PULV - Département des Hauts de Seine / UPN

Après en avoir délibéré :

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2023**

Article 1 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'ensemble des conventions de recherche.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 3

Article 2 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'ensemble des conventions internationales à l'exception de la CV 2023-191, reportée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 2

Article 3 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, l'ensemble des conventions de formation.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 2

Article 4 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la convention CV 2023-82 Convention de mandat – Campus France – Université Paris Nanterre.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 2

Article 5 :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages, valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la Convention d'occupation des locaux du PULV – Département des Hauts de Seine / UPN.

Nombre des membres en exercice : 37

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 2

Visa du Président de l'Université Paris Nanterre

